



REUNION des SPANC – vendredi 17 mai 2013

COMPTE-RENDU

PIECES JOINTES : présentation des intervenants + liste des participants

Objet de la réunion

La charte départementale « assainissement en domaine privé », signée en 2003, a souhaité réunir les élus et techniciens SPANC du département (adhérents ou non) sur un temps d'échange technique suite aux dernières évolutions réglementaires parues en 2012 et à la dernière rencontre d'octobre 2011.

1. Introduction : objectifs et fonctionnement de la charte

Alexia ETORE, Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan

La charte constitue un outil au service des acteurs dans un objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration de la qualité des prestations pour un meilleur service à l'usager. Les actions se font dans le cadre d'une démarche évolutive et concertée, portée par les adhérents qui s'engagent à la promouvoir et s'y impliquer.

Il est rappelé que la charte est **collégiale** : ce n'est pas la charte du conseil général, mais celle des acteurs morbihannais de l'assainissement. Afin d'exploiter au mieux les compétences de chaque membre fondateur, chacun a « en charge » une catégorie d'acteurs ou un domaine d'intervention :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (représentée par Philippe GUYOT, excusé) : maître d'ouvrage de la charte ;
- Association des maires et présidents d'EPCI (représentée par Alexia ETORE) : relation avec les collectivités, questions juridiques ;
- Etat (représenté par Michel LARS, ARS) : réglementation et questions techniques ;
- Agence de l'eau (représentée par Rémi Le BESQ) : questions techniques et organisation des SPANC ;
- CAPEB (représenté par Olivier KEROMNES) : relation avec les entreprises ;
- Département (représenté par Solenn BRIANT et Romain CHAUVIERE) : relation avec les bureaux d'études et particuliers, préparation des Copil.

Pour plus d'information : www.chartre-assainissement56.org – rubrique charte.

Des retours sur la perception qu'ont les Spanc sont attendus dans un objectif de co-construction et d'amélioration de fonctionnement de la charte, de mise à disposition des outils pour répondre à des besoins de terrain.

2. Bilan départemental sur l'agrément des vidangeurs (Référence à l'arrêté du 07/09/09 modifié le 03/12/10).

Jacques DERIEN, DDTM, service police de l'eau

- **Liste des vidangeurs agréés** : liste à jour sur le site de la Préfecture (+ lien sur le site de la charte) : <http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Police-de-l-eau-actes-delivres/Agrements-Vidangeurs/Liste>
- **Obligations qui incombent à un vidangeur agréé** : voir doc joint au CR.

Quelques chiffres à retenir du bilan 2012 :

- 43 agréments délivrés ;
- 7 686 installations de vidanges déclarées (sur un total de 103 600 installations) ;
- 22 577 m³ vidangés dépotés sur des sites de traitement conventionnés (dont 5 600 m³ sur Lanester) ;
- 24 sites de traitement, dont 18 sur station d'épuration ;
- 47 conventions conclues entre les entreprises collectant les matières de vidange et les exploitants de STEP.

Commentaires :

- augmentation significative sur le SIAEP de Rhuys et le SIAEP de St Jacut les Pins suite à des régularisations de situation d'agrément de vidangeurs locaux,
- chiffres déclarés sur la ville de Vannes surprenants, correspondant à 50% des installations vidangées en 2 ans.

Résumé des échanges :

- Les fumières sont moins contrôlées que les STEP (bilan annuel + plan d'épandage) et n'obligent pas de prétraitement des matières de vidanges. Néanmoins, ces sites relèvent du régime des ICPE et des contrôles complémentaires peuvent être réalisés à ce titre ;
- Les vidanges effectuées par des entreprises implantées hors département ne sont pas prises en compte dans les bilans des vidangeurs agréés par la Préfecture du Morbihan ;
- Les volumes déclarés par les vidangeurs seraient à mettre en corrélation avec les volumes reçus par les exploitants des STEP (des écarts sont susceptibles d'être constatés) ;
- Un vidangeur non agréé en exercice est en infraction. Un SPANC peut en informer le service police de l'eau qui demandera une régularisation d'agrément à l'entreprise par courrier. Le maire peut également faire jouer son rôle de police suite à une plainte d'un particulier ;
- L'agence de l'eau (35 %) et le Conseil général (25 %) peuvent accompagner les collectivités dans la mise en place d'installations de traitement des matières de vidange (filère en amont des STEP). L'opportunité du projet sera analysée au regard de l'aire géographique de collecte, de la capacité d'utilisation du site, de l'attractivité du site vis-à-vis du coût de traitement du m³ proposé. Les installations de traitement sur des stations d'épuration de moins de 10 000 EH peuvent poser des problèmes de gestion d'exploitation.

3. Le 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet ANC)

Rémi LE BESQ (agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation ouest atlantique)

Le Morbihan représente près de **40% des opérations de réhabilitation** financées sur le 9ème programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (soit un total d'environ 350 installations financées, pour un investissement moyen de 5000-6000 € par installation). **Le 10ème programme (2013-2018) renforce la politique de réhabilitation selon les règles suivantes :**

Aides ANC du 10ème programme

Prestations	Taux et plafonds	Conditions
Etude diagnostique (urbain et rural)	50%	Etude de zonage réalisée
Contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités (urbain et rural)	50% - plafond 200 € par contrôle (soit 100 €) Suppression du seuil minimum de 50 contrôles pour être éligible	SPANC créé
Animation pour la réhabilitation (rural)	50% - plafond 400 € par ouvrage réhabilité (soit forfait 200 €/ouvrage)	Définir un programme d'animation sur des opérations groupées
Travaux de réhabilitation	50% - plafond 8000 € TTC par installation réhabilitée (soit forfait 4000 € TTC)	Dans le cadre 1-d'opérations <u>groupées</u> , sous - maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour les travaux (convention de mandat) 2- d'installation à <u>risque</u> (sanitaire, danger pour la personne ou environnemental) 3- en respectant le CCTP de l'agence de l'eau

Ne sont pas éligibles aux aides de l'agence :

- Les projets situés sur communes urbaines (cf en PJ la liste correspondante à l'arrêté du 29 avril 2012 en vigueur).
Remarque : une dérogation est envisageable pour une installation présentant un risque sanitaire avéré (démonstré par un profil de baignade par ex) ou un risque environnemental (présence dans un PPC par ex). Lors de la révision à mi-parcours du 10ème programme, le retour d'expérience permettra de motiver les demandes de SPANC avec communes urbaines ayant démontré leur capacité à prendre en charge la compétence réhabilitation.
- Les réhabilitations d'installations incomplètes (ex : raccordement des eaux ménagères de cuisine), sauf dans le cas d'une installation présentant un risque sanitaire (contact avec les personnes, odeurs...).
- Les réhabilitations exigées suite à un contrôle dans le cadre d'une vente.
- Les habitations ne disposant pas d'ANC.

Deux formes de maitrises d'ouvrage « réhabilitation » sont privilégiées pour obtenir les aides de l'agence :

- La **maitrise d'ouvrage publique** (marché public) : celle-ci peut être complète (totalité de la prestation : études + travaux et suivi de chantier) ou partielle (études sous maitrise d'ouvrage du SPANC et travaux sous maitrise d'ouvrage du particulier) ;
- La **maitrise d'ouvrage publique pour les études de définition des travaux à réaliser et la maîtrise d'ouvrage privée sous convention de mandat pour les travaux** signée entre le SPANC et l'agence de l'eau. Dans ce cas, le particulier choisit son entreprise sur la base de 3 devis réalisés et conformes aux conclusions de l'étude. Le SPANC joue le rôle de facilitateur « financier » pour les subventions attribuées au particulier et doit conseiller l'usager sur le choix du devis le mieux adapté aux prescriptions de l'étude de sol et de filière.

Dans les deux cas, le cahier des charges type de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la consultation des bureaux d'études préalablement aux opérations de réhabilitation groupées sous maitrise d'ouvrage publique devra être utilisé pour pouvoir bénéficier des aides.

L'agence incite les SPANC à prendre la compétence réhabilitation sous maitrise d'ouvrage publique pour pouvoir juridiquement recevoir les aides « réhabilitation » (condition à vérifier auprès du trésorier payeur). Dans tous les cas, il est fortement conseillé que les collectivités aient finalisé leur état des lieux et qu'elles disposent de moyens humains suffisants.

Autres financements possibles

- ✓ **ANAH** : financement de **30 %**, sous condition de ressource, avec plusieurs critères préalables :
 - uniquement en complément d'une aide agence de l'eau (soit total 80% de subvention pour le particulier),
 - dans le cadre d'un projet global de rénovation du logement (autre type de travaux et notamment en matière d'économie d'énergie),
 - versement de la subvention à partir de travaux réalisés directement par le particulier ou par l'intermédiaire d'une collectivité.

Contact : PACT HD56 (anciennement PACT-HARIM) : 02 97 40 96 96
- ✓ **Prêt à taux zéro** (sans condition de ressource) : attention, les filières fonctionnant avec consommation d'énergie (microstations par ex) ne sont pas éligibles.

4. Quels retours après un an de mise en œuvre de l'arrêté du 27 avril 2012 (modificatif de l'arrêté du 09 septembre 2009)

Michel LARS (ARS, délégation territoriale du Morbihan)

La principale modification et difficulté d'interprétation de l'arrêté est la définition de zones à enjeux environnemental (ZEE_n) et des zones à enjeux sanitaires (ZES_{an}), dans lesquelles une réhabilitation des installations non conformes est **exigée sous 4 ans** (ou 1 an en cas de vente).

- **ZEE_n** : zones définies dans le SDAGE ou les SAGE : pas de cas dans le 56 à ce jour
Remarque : les SAGE Vilaine et Blavet révisés invitent à désigner ces zones, sur la base de secteurs déjà pré-identifiés ;
- **ZES_{an}** : il peut s'agir :
 - De périmètres de protection de captage, rapprochés ou éloignés, pour lesquels les limites géographiques (notamment parcellaires) ne sont pas toujours précises,
 - Des zones à usage sensible de l'eau définies par le maire ou le Préfet : pas de cas dans le 56 à ce jour,
 - Des secteurs où un profil de baignade met en évidence une pollution avérée avec relation de cause à effet avec l'ANC défaillant : le cas est rarement démontré (et il est souvent difficile de le faire),
 - Des zones de protection des gisements coquilliers définies par décret du 23/01/1945, dont les limites sont très imprécises et qui n'intègrent pas la Ria d'Étel : peu exploitable.

⇒ Le Morbihan est pour le moment très peu concerné par ces périmètres « secteurs sensibles », ce qui implique que les réhabilitations d'installations non conformes ne pourront s'effectuer dans des délais cadrés uniquement dans les cas suivants :

- cas 1 : vente (sous 1 an),
- cas 2 : installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (sous 4 ans ou 1 an en cas de vente) : défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture, implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré,
- cas 3 : volontariat du propriétaire (incitation par les dispositifs d'aide de l'Agence).

Rque : pour les installations incomplètes, sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs (hors cas 2), aucun délais ne peut être imposé en dehors des ZEEen ou ZESan.

Echanges :

Le SIAEP de Vannes Ouest a interrogé le Préfet du Morbihan (sans réponse à ce jour) sur l'interprétation du décret de 1945 qui classerait une grande partie de son territoire en ZESan et obligerait une réhabilitation sous 4 ans de près de 70% des installations non conformes (cas des installations des années 70 avec rejet en « puisard » notamment).

Sur ce point, l'ARS estime que les causes de non-conformité doivent concerner en priorité les installations présentant des problèmes de nuisance (odeurs), d'écoulements, de pollution avérée au niveau des baignades ou dans un PPC. L'ARS, comme les membres de la charte, privilégie les filières « rustiques » favorisant l'infiltration/épuration par le sol : **le rejet au milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel.**

L'agence rejoint cet avis et considère, qu'en l'absence de ZEEen ou ZESan bien définies sur le Morbihan, **les priorités de réhabilitation sous 4 ans doivent concerner les installations à « risque »** (cas 2 = danger pour la santé des personnes), représentant déjà 20% du parc.

5. Informations diverses, nouveau site internet de la charte

Le site www.charte-assainissement56.org a été mis à jour. Les principales réorganisations sont les suivantes :

- Nouvelles rubriques, réorganisation
- Mise à jour des cartes et listes des spanc (rubrique infos pratiques)
- Mise en ligne des guides ministériels et des schémas techniques des filières actualisés (rubrique outils)
- Possibilité aux internautes de s'abonner à une newsletter pour recevoir l'actualité
- Boite contact permettant d'adresser les questions à un référent compétent selon le profil de l'internaute

Solenn BRIANT recueille tous les avis et propositions d'amélioration à apporter au site par email à solenn.briant@cg56.fr. En complément, elle adressera régulièrement par email aux contrôleurs (liste de diffusion) tout document utile au fonctionnement des SPANC.

POUR INFO : la charte organise le **20 juin 2013** une réunion d'information et d'échange avec les bureaux d'études. En fonction des attentes qui seront remontées, une réunion avec les SPANC et les BE pourra être organisée.

6. Appel à candidature pour un relais des contrôleurs

Le rôle attendu du « relais » des contrôleurs, pour une durée de 2 ans, est :

- d'être un relais d'information « ascendante » et « descendante » : du comité technique vers les acteurs (transmission des comptes rendus, des décisions,...) et des acteurs vers le comité (faire remonter les questions, problèmes, sujets que les acteurs de terrain souhaiteraient voir discuter en commun) ;
- d'animer, avec l'appui de la charte, des réunions techniques émanant des besoins du terrain afin que les acteurs échangent sur leurs pratiques et s'accordent sur des référentiels et des pratiques communs ;
- de participer aux comités techniques (3-4 par an).

Le Copil va s'attacher en 2013 à redynamiser l'animation de la charte, mais il ne pourra pas le faire seul : la participation active des SPANC, adhérents à la charte ou non, est garante de dynamisme, d'efficacité, de crédibilité sur la réalité de terrain et est indispensable au fonctionnement de la charte.

Le « poste » de relai d'informations relatif aux contrôleurs est actuellement vacant. Pour simplifier la démarche, la charte ouvre la possibilité d'organiser un relais « tournant » ou un référent en fonction des thématiques abordées. **Les éventuels candidats sont invités à se faire connaître auprès de l'association des maires et président d'EPCI (Alexia ETORE).**

7. Besoins et thèmes à travailler

Au cours des discussions, certains thèmes de travail ou de besoins d'échange ont émergé, parmi eux :

- Des échanges et des règles de travail avec la Chambre des Notaires suite aux évolutions réglementaires des contrôles en cas de vente (voir en PJ le CR de la rencontre du 01 mars 2012 avec Me Jean-Philippe REDO, Président de la Chambre des notaires – relance à prévoir par la charte). Les SPANC sont trop souvent sollicités dans l'urgence, juste avant la signature du compromis de vente, et disposent rarement de l'information descendante sur la réalisation des travaux suite aux ventes ;
- La rédaction d'éléments de cadrage des opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage public ou sous convention de mandat (avantages, inconvénients, éléments techniques, juridiques, moyens, ...) ;
- Le guide des bonnes pratiques de l'installation des branchements en assainissement collectif rédigé par un groupe de travail AELB/ASTEE. Ce guide propose un règlement de service type (Cf PJ + mise en ligne site de la charte à prévoir).
Pour information, l'Agence finance la mise en conformité des branchements à hauteur de 35%, dans le cadre d'une opération groupée.

Tout autre sujet peut être proposé à la charte auprès de Alexia ETORE : a.ettore@maires56.asso.fr

CONCLUSION

Ce type de réunion d'échanges et de bilan semble utile autant pour les SPANC que pour les membres fondateurs de la charte. Il sera proposé une rencontre annuelle, ou, si l'actualité le justifie, deux rencontres par an.

Pour le Comité de pilotage
de la charte assainissement en domaine privé,

Solenn BRIANT